

Réf. : SP/CB/CM

N° 2022.07.01

**Objet : Approbation du compte-rendu de
la séance du 16 mai 2022**

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du
Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire
sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le
Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi,
Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique
Tatu, Adjoints.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame
Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte,
Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat,
Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis,
Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel
Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant
Cuhe

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas
Monsieur Pascal Godin

Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis
Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le
Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a
été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil municipal a été destinataire en son temps du compte-rendu de la séance du 16 mai 2022.

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

ADOpte le compte-rendu de la séance du 16 mai 2022.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : SP/CB/PM

N° 2022.07.02

Objet : Convention de partenariat entre la commune de Maïche et la 4^{ème} compagnie de combat du 13^{ème} Régiment du Génie à Valdahon

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjointes.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2016.127 du 12 décembre 2016 par laquelle il a accepté de signer une convention de partenariat entre la Ville de Maïche et la 4^{ème} Compagnie de combat du 13^{ème} régiment du Génie de Valdahon. Avec la volonté de faire perdurer les liens tissés depuis 2016, il est proposé à la Ville de Maïche de signer un nouveau partenariat qui se fonde sur les mêmes objectifs, à savoir :

- Favoriser le lien armée-nation afin de promouvoir un rapprochement des habitants de la Ville de Maïche et des sapeurs de la 4^{ème} compagnie de combat,
- Développer des projets communs permettant de partager la vie sociale des deux parties,
- Aider à la mise en place d'échanges et de rencontres entre les deux parties,
- Assurer une coopération réciproque dans le respect des attributions et obligations de chacune des parties,

- Promouvoir des échanges d'ordres éducatif, culturel et sportif et ainsi développer la compréhension, le respect mutuel et l'amitié.

Dans le cadre de ce partenariat, les engagements des parties sont les suivantes :

- La compagnie s'engage à :
 - o Participer aux cérémonies de commémoration patriotiques et manifestations organisées par la Ville de Maîche
 - o Contribuer au rayonnement de l'esprit de chef et de la ferveur civique
- La Ville de Maîche s'engage, dans le respect des pouvoirs octroyés à Monsieur le Maire, à :
 - o Faciliter l'accès des troupes militaires sur le territoire de sa commune dans le cadre de manœuvres et exercices
 - o Permettre la mise à disposition d'infrastructures communales au projet des troupes (type salle des fêtes...)

La convention prendra effet à la signature des parties pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux reconductions, sauf décision contraire d'une des parties formulées avec un préavis d'un mois par courrier recommandé avec accusé de réception. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.



Le Maire,
Régis LIGIER

Réf. : SP/CB/PM

N° 2022.07.03

**Objet : Renouvellement convention
gendarmerie**

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoints.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2018.16 du 26 février 2018 par laquelle il a autorisé la signature d'une convention de coordination entre la Police municipale et la Gendarmerie de Maïche de façon à assurer conjointement, notamment la surveillance de la circulation routière, la lutte contre les incivilités, les contrôles routiers, la police du stationnement et de la circulation, la surveillance des manifestations, etc...

Cette convention a été signée conjointement par le Préfet du Doubs, le Groupement de gendarmerie départementale du Doubs et par le Maire de Maïche.

Il est proposé aujourd'hui de reconduire cette convention pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sachant qu'elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de coordination de la Police municipale et de la Gendarmerie nationale.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : CW/CB/U8

N° 2022.07.04

**Objet : Ressources humaines – Création
d'un emploi en contrat d'apprentissage –
Service technique**

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoint.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal que la commune a reçu le CV d'un jeune de 15 ans du Pays Maïchois qui souhaite préparer un CAPA de Jardinier Paysagiste en apprentissage au CFA agricole de Valdoie pour la rentrée 2022.

Depuis le 1er janvier 2022, un nouveau système de financement de l'apprentissage a été mis en place dans la fonction publique territoriale. 100 % des coûts de formation sont désormais pris en charge par le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) directement en lien avec les centres de formation.

Il reste à charge à la collectivité le salaire de l'apprenti et d'éventuels frais annexes.

Salaire d'un apprenti en 2022	Moins de 18 ans		18 – 20 ans		
	Base de calcul	de	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1 ^{ère} année d'alternance	27% du SMIC	du	444.31€	43% du SMIC	707,60€
2 ^{ème} année d'alternance	39% du SMIC	du	641.78€	51% du SMIC	839,25€
3 ^{ème} année d'alternance	55% du SMIC	du	905.07€	67% du SMIC	1 102,54€

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un poste d'apprenti en espace vert.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

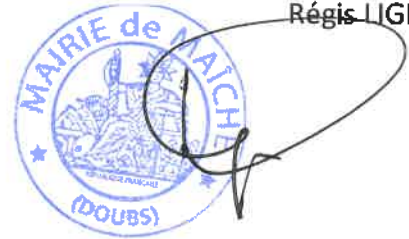
DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service Technique	1	<ul style="list-style-type: none"> - CAP/BEP Agent entretien des espaces verts ou - CAPA Jardinier paysagiste ou - BAC PRO Aménagements paysagers ou - BTSA Aménagements paysagers 	A préciser selon la formation de l'apprenti

./.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : CW/CB/U8

N° 2022.07.05

**Objet : Ressources humaines -
Accroissement temporaire d'activité et
accroissement saisonnier d'activité -
Recrutements**

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoints.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal que malgré une organisation des services pour pallier les remplacements pendant les congés d'été, différents besoins identifiés nécessitent un renfort temporaire :

- Espaces verts,
- Conciergerie.

Afin de proposer aux étudiant(es) de travailler au sein de la commune de Maïche, il a été proposé dans un premier temps aux agent(s) de transmettre les candidatures de leurs enfants au service RH. Dans un second temps, en l'absence de candidatures internes à la Ville, des candidatures spontanées seront étudiées.

Par ailleurs, un accroissement d'activité au service RH nécessite un renfort de l'agent en charge du service en raison d'échéances réglementaires et internes (Rapport Social Unique à établir, élections professionnelles, recensement des futurs promotions internes, étude d'un nouveau règlement intérieur).

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

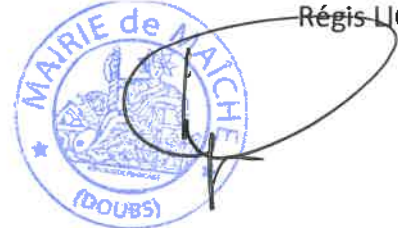
SE PRONONCE pour le recours au Contrats à Durée Déterminée (CDD) suivants :

- Un CDD pour le mois de juillet 2022 au service technique à raison de 35h hebdomadaires,
- Un CDD pour la période du 01/08 au 03/09 au service entretien afin de maintenir une continuité de service à la maison médicale à raison de 12h hebdomadaires,
- Un CDD pour la période du 25/07 au 13/08 au service entretien afin de maintenir une continuité de service à l'Hôtel de Ville à raison de 15h hebdomadaires,
- Un CDD de 6 mois débutant dès que possible à temps partiel.

CONFIRME la création des contrats correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces contrats.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : JMM/CB/Budget

N° 2022.07.06

Objet : **Décision modificative n°3 au budget général 2022**

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjointes.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil municipal que la décision modificative n° 3 au budget général a pour but de faire plusieurs ajustements et de prendre acte de versement de dotations.

En fonctionnement, cette décision modificative prend acte :

- Du calcul définitif des participations scolaires à verser à l'école SAINT JOSEPH et à demander aux communes extérieures pour leur enfants scolarisés à MAICHE,
- De prendre acte d'une augmentation du fond départemental des droits de mutations attribués à la commune de MAICHE,
- D'ajuster le montant du FCTVA en fonctionnement,
- D'enregistrer dans les recettes définitives de la commune des cautions très anciennes.

En investissement, cette décision modificative prend acte :

- Du besoin de crédits supplémentaires au compte 1641 pour remboursement du capital des emprunt après transmission du tableau définitif de l'emprunt CREDIT MUTUEL,
- D'ajuster le montant du FCTVA en investissement.

L'ensemble des modifications budgétaires sont listées dans le tableau ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BP 2022 DU BUDGET GENERAL

DEPENSES						RECETTES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
montant	VF	ARTICLE	PRG	SERV	COMMENTAIRES	montant	VF	ARTICLE	PRG	SERV	COMMENTAIRES
40 704.57 €	F	023			Virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement						
-1 128.00 €	F	6558		EMS	Participation pour enfants maternelle SAINT JOSEPH / calcul définitif de juin	32 334.00 €	F	73123		DOT	Complément du Fond Départemental des droits de mutations
-10 198.00 €	F	6559		EPS	Participation pour enfants primaire SAINT JOSEPH / calcul définitif de juin	-1 460.00 €	F	744		DOT	Ajustement fctva sur fonctionnement
						1 352.57 €	F	7588			annulation d'ancienne caution sur logements et aires des gens du voyages
						-2 848.00 €	F	74748		epp	Participations pour enfants communes extérieures scolarisés à MAICHE / calcul définitif de juin
29 378.57 €		Total des dépenses de fonctionnement				29 378.57 €		Total des recettes de fonctionnement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
montant	VF	ARTICLE	PRG	SERV	COMMENTAIRES	montant	VF	ARTICLE	PRG	SERV	COMMENTAIRES
30 000.00 €	I	1641		FIN	Emprunt CCM - Groupe Scolaire - remise à niveau de la charge de capital	15 697.00 €	I	10222		DOT	Ajustement fctva sur investissement
							I	001		fin	Résultat reporté d'investissement
							I	1641		fin	Nouvel emprunt
	I					40 704.57 €	I	021		1	Virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
30 000.00 €		Total des dépenses d'investissement				56 401.57 €		Total des recettes d'investissement			
59 378.57 €		TOTAL DEPENSES				85 780.14 €		TOTAL RECETTES			

Equilibre de la décision modificative

-26 401.57 €

La décision modificative N°3 est en excédentaire de 26 401.57€

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

VALIDE la décision modificative n°3 au budget Général 2022.

Le Maire,
Regis LIGIER



Réf. : CM/CB/AB16

N° 2022.07.07

Objet : Restitution caution garage rue de l'Europe

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaients présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjointes.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaients excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier du 30 mars dernier Monsieur GAUFFROY Jean-Claude a résilié la location du garage n°2 sis rue de l'Europe. Aucune observation sinon l'usure normale n'ayant été constatée lors de l'état des lieux de sortie, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de restituer la caution d'un montant de 200 €.

VU la demande de résiliation du bail de location du garage en date du 30 mars 2022,

VU l'absence d'observations constatées sur place,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la restitution de la caution versée soit 200 € TTC en faveur de Monsieur GAUFFROY Jean-Claude.



Réf. : JMM/CB/Gaz

N° 2022.07.08

**Objet : Concession gaz – Primagaz –
Rapport d'activité 2021**

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjointes.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

En 2020, le concessionnaire ENGIE a été remplacé par la société PRIMAGAZ. La distribution publique de gaz propane sur le territoire communal est régie par un contrat de concession daté du 14/08/2000, initialement pour une durée de 20 ans.

Cette concession, comprenant un peu moins de 19 km de réseau, a fait l'objet en 2020, d'une prolongation de deux années, puis, en 2022, de six mois, avec un terme de la Délégation de Service Public (DSP) au 14/02/2023.

Comme l'indique le rapport du délégataire, en 2021, 289 foyers et entreprises, sont clients de la concession de gaz, soit 7 clients de moins qu'en 2020. Sur l'ensemble de la clientèle, 89% sont des particuliers et 11% des professionnels. En 2021, 78 ouvertures et fermetures de compteurs ont été constatées.

./.

Entre 2020 et 2021, on constate une augmentation d'environ 41% de l'énergie fournie par le concessionnaire sur le territoire communal (5 953 298 kwh en 2021 pour 4 210 908 kwh en 2020) et une augmentation de 21% du résultat du compte d'exploitation (202 053 € en 2021 pour 166 888 € en 2020).

L'année 2022 verra la mise en concurrence d'une nouvelle concession.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport du délégataire tel que présenté en séance.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : JMM/CB/Gaz

N° 2022.07.09

**Objet : Concession gaz – Avenant n°4 –
Modalités de fin de contrat**

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoints.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Par délibération en date du 7 juillet 2000, le Conseil municipal a approuvé la signature avec la société GAZ DE FRANCE d'un contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz, et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Cette convention signée en date du 9 août 2000 a pris effet le 14 août 2000 et a été transférée, par l'effet de la fusion entre les sociétés GAZ DE FRANCE et SUEZ intervenue le 16 juillet 2008, à la société GDF SUEZ, désormais dénommée ENGIE. En octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé la cession du contrat à la société PRIMAGAZ.

Une prolongation de deux ans du contrat en juin 2020, puis de 6 mois en mai 2022 ont été actées par le Conseil municipal, portant la date d'échéance du contrat au 14 février 2023.

./.

Le contrat d'origine étant insuffisamment précis concernant ses modalités de clôture, il y a lieu de préciser ces dernières par un avenant.

Dès à présent et pour permettre la signature de cet avenant par les parties au plus tard au 15 septembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier et à signer cet avenant.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : JMM/CB/Gaz

N° 2022.07.10

Objet : Nouvelle concession gaz – Choix du mode de gestion – Durée du contrat

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoints.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Par délibération en date du 7 juillet 2000, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz, et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

La durée de cette concession, initialement pour 20 ans a été prolongée de deux ans et demi et doit s'achever le 14 février 2023.

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal d'engager une nouvelle procédure de concession de service public pour l'exploitation du réseau de gaz propane. Le choix de ce mode de gestion est motivé par la technicité particulière qui s'attache aux modalités de fonctionnement de ce service. En termes d'organisation, ce mode d'exploitation sera sans incidence sur le fonctionnement actuel des services de la commune.

Un rapport sur les différents modes de gestion, annexé à la présente délibération, a été présenté au Conseil municipal pour éclairer les élus sur :

- les enjeux du choix entre régie et délégation de service public pour lui permettre de se prononcer sur le mode de gestion du service public de la distribution de gaz sur la commune de Maïche ;
- les caractéristiques du futur contrat.

La Commune conservera, quant à elle, le contrôle du service et obtiendra du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, cette mission d'intérêt général devant être réalisée dans le respect des principes régissant le service public et notamment les principes de qualité et d'égalité de traitement des usagers.

Au terme de la procédure de concession, la Commune de Maïche sera en mesure de choisir, après négociations, l'offre la plus intéressante du point de vue tant technique qu'économique et financier. Les négociations pourront porter sur tous les éléments susceptibles d'améliorer les offres des candidats sur ces différents points.

Le rapport de présentation sur le mode de gestion, présenté au Conseil municipal, définit les principales caractéristiques des prestations qui seront demandées au délégataire.

Le Code de la commande publique ainsi que les textes pris pour son application, fixent les procédures et les délais à respecter en matière de concession de service public. Les principales étapes d'une telle procédure sont les suivantes :

- publicité de l'avis d'appel à candidatures dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée dans le secteur d'activité concerné,
- après examen, établissement par la commission de délégation de service public de la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ouverture des plis par la commission de délégation de service public,
- négociations, après avis de la commission de délégation de service public, entre le Maire et une ou les entreprises ayant présenté une offre,
- décision du Conseil municipal sur le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public.

Les deux phases clés sont le lancement de la procédure et la négociation avec les candidats. En effet, c'est lors de ces deux étapes que la collectivité se prononce de façon précise sur le devenir du service public et de sa gestion.

Le lancement de la procédure, marqué par l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence, pourra intervenir dès que la présente délibération aura un caractère exécutoire et que l'avenant N°4 de fin du précédent contrat sera signé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-4 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L1121-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que la commune de Maïche souhaite poursuivre le service aux usagers de la distribution de gaz propane en réseau sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT que les particularités inhérentes à la gestion du réseau et du service de distribution de gaz propane soient plus adaptées à une gestion en Délégation de Service Public et qu'un tel contrat permet à la Commune de s'appuyer sur les compétences techniques et les moyens particuliers d'un professionnel, tout en lui permettant le contrôle de cette gestion,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la reconduction du principe de gestion actuelle, à savoir : Concession de service public, pour la gestion du réseau,

FIXE la durée de cette concession à 20 ans, assortie d'une possibilité de mettre un terme à compter de la moitié de la durée de la période contractuelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la publicité et au recueil des offres.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : JMM/CB/Prg10

N° 2022.07.11

**Objet : Nouveau groupe scolaire –
Avenants n°2 des lots n°2 – Terrassement,
lot n°3 – Gros œuvre démolition, lot n°4 –
Étanchéité, lot n°18 – Chauffage
ventilation, lot n°19 – Plomberie sanitaire**

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoints.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que le chantier du nouveau groupe scolaire a été engagé, pour sa partie travaux, le 23 avril 2021. A ce jour, 48% des dépenses ont été mandatées.

Du fait de l'importance du chantier, des ajustements de prestations sont nécessaires aujourd'hui sur cinq lots :

- **LOT N° 2 - TERRASSEMENT – AVENANT N°2 – titulaire groupement VERMOT LACOSTE**
 - o Travaux modificatifs proposés :
 - o Réalisation ouvrage de réseaux suite à la découverte d'un réseau existant, mise en œuvre de matériaux de cloutage sur plateforme maternelle, terrassement complémentaire du fait de l'agrandissement de la chaufferie

Incidence financière : +38 594.51 € HT soit +5,5%

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20220704-2022-07-11-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

./.

- **LOT N° 3 – GROS ŒUVRE DEMOLITION – AVENANT N°2 – titulaire ALBIZZATI**
 - o Travaux modificatifs proposés :
 - o Réalisation d'accès plus large à la chaufferie, augmentation des capacités de charge sur la toiture élémentaire, encoffrement du plafond enduit amianté zone entrée élémentaire**Incidence financière : +30 873,60€ HT soit +1,5%**

- **LOT N° 4 – ETANCHEITE – AVENANT N°2 – titulaire BURGUNDER**
 - o Travaux modificatifs proposés :
 - o Etanchéité complémentaire du silo à la chaufferie**Incidence financière : + 4 259,33€ HT soit +1, 38%**

- **LOT N° 18 – CHAUFFAGE VENTILATION – AVENANT N°2 – titulaire BARBALAT**
 - o Travaux modificatifs proposés :
 - o Travaux complémentaires : alarme chaufferie, platelage silo, inertage cuve fioul, 1 radiateur ; Travaux retirés : production autonome mobile fioul SHMO, traitement des fumées, climatisation TGBT**Incidence financière : - 20 028,29€ HT soit -4%**

- **LOT N° 19 – PLOMBERIE SANITAIRE – AVENANT N°2 – titulaire BARBALAT**
 - o Travaux modificatifs proposés :
 - o Rdc remplacement de 2 DUO par 3 GEBERIT RENOVA, 2 wc suspendus et 1 lave mains supplémentaires, 1 robinet puisage extérieur antigel avec purge**Incidence financière : + 3 025€ HT soit +1,5%**

Vu l'avis de la CAO,

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

VALIDE ces avenants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n°2 du Lot n°2, 3, 4, 18, 19.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : JMM/CB/TF10

N° 2022.07.12

Objet : Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires publics – Coût moyen par élève

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoints.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Constant Cuche, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que les communes de résidence des enfants non domiciliés à Maïche, autorisés à être scolarisés dans les établissements publics maïchois, conformément à la loi de 1983, participent aux dépenses de fonctionnement en prenant pour base le calcul du coût moyen de scolarité d'un élève. Sont incluses dans ce coût toutes les dépenses du compte administratif 2021 se rapportant aux écoles (personnels, fluides, entretien bâtiments, sinistre) à l'exception de celles liées aux emprunts et aux investissements.

Cet exposé entendu,

VU les effectifs scolaires enregistrés à la rentrée 2021/2022, dernière année de référence,

VU le compte administratif 2021 de la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE à 665.61 € par élève le montant à recouvrer auprès des communes de résidence pour l'année scolaire 2021/2022, à l'exception des communes de Mancenans-Lizerne et Mont-de-Vougney.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : JMM/CB/TF11

N° 2022.07.13

Objet : Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires publics – Dispositions spéciales pour Mont-de-Vougney

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoint.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Madame Karine Tireole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Constant Cuche, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal l'accord conclu avec la commune de Mont-de-Vougney dans le cadre de la répartition des frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires publiques de Maïche.

VU les effectifs scolaires enregistrés à la rentrée 2021/2022, dernière année de référence,

VU le compte administratif 2021 de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE ainsi qu'il suit le montant de la participation de la commune de Mont-de-Vougney pour l'année 2021/2022 :

- 2 élèves de maternelle et 2 élèves de primaire scolarisés pendant toute l'année scolaire, soit la somme totale de : 2 959 €



Réf. : JMM/CB/TF11

N° 2022.07.14

Objet : Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires publics – Dispositions spéciales pour Mancenans-Lizerne

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoints.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Constant Cuhe, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal l'accord conclu avec la commune de Mancenans-Lizerne dans le cadre de la répartition des frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires publiques et privées de Maïche.

Conformément au contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph, et suite à l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans, les communes de Maïche et Mancenans-Lizerne participent aux dépenses de l'établissement scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les classes maternelles (sauf TPS) et primaires.

Le versement annuel est basé sur le coût moyen d'un élève de classe maternelle d'une part, et de classe primaire, d'autre part, multiplié par le nombre d'élèves maïchois et de Mancenans-Lizerne, concernés dans chaque classe.

Cet exposé entendu,

VU les effectifs scolaires enregistrés à la rentrée 2021/2022, dernière année de référence,

VU le compte administratif 2021 de la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant de la participation de la commune de Mancenans-Lizerne pour l'année 2021/2022 :

- 3 élèves de maternelle scolarisés pendant l'année scolaire = 3 347 €
- 12 élèves de primaire scolarisés pendant l'année scolaire = 4 365 €

Soit une participation totale de : 7 712 €



Le Maire,
Régis LIGIER

Réf. : JMM/CB/TF14

N° 2022.07.15

Objet : Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maïche et Mancenans-Lizerne scolarisés dans cet établissement

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoints.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Constant CUCHE, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal le contrat d'association qui lie la commune à l'école privée Saint-Joseph et l'oblige à participer aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de cet établissement.

Suite à une modification du contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph consécutive à l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans, les élèves de maternelles et de primaire (sauf TPS) de l'école St Joseph font l'objet d'une participation financière revue sur de nouvelles bases (décret et arrêté de décembre 2019).

Ce décret prévoit une compensation de l'Etat basée sur la différence de participation entre l'année 2019 et l'année 2021 avec réévaluation éventuelle en 2022.

Le versement annuel est basé sur le coût moyen d'un élève de classe maternelle d'une part, et de classe primaire, d'autre part, multiplié par le nombre d'élèves maîchois et de Mancenans-Lizerne, concerné dans chaque classe.

Cet exposé entendu,

VU le compte administratif 2021 de la Commune, et notamment les coûts de revient constatés pour un enfant scolarisé à l'école maternelle publique d'une part, et à l'école primaire publique d'autre part,

VU les effectifs scolaires publics et privés à la rentrée 2021/2022,

VU le budget primitif 2022 de la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la participation communale 2022 aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de l'école privée Saint-Joseph, soit :

- un versement pour les maternelles de 44 071.42 €
- un versement pour les primaires de 31 101.70 €

pour un versement total de la somme de 75 173.12 €.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : SP/CB/DG1

N° 2022.07.16

**Objet : Création d'une parcelle – Rue Paul
Decrind**

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoint.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boïchat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain situé face aux immeubles d'Habitat 25 situés rue Paul Decrind (ex rue de Goule). Ce terrain est dans le prolongement des deux parcelles qui ont accueilli des maisons d'habitation au cours des derniers mois.

Ce terrain a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel en 2020 qui témoigne de sa constructibilité.

Dans le souci de répondre à la demande de terrain toujours forte pour la construction de maisons individuelles, cette parcelle communale pourrait être vendue. Elle permettrait ainsi de densifier ce secteur urbain, profitant d'une très jolie vue sur Maïche.

Les réseaux secs et humides étant situés à proximité, cette parcelle pourrait être vendue non viabilisée.

Lors de sa réunion du 25 janvier 2022, la Commission Infrastructures ne s'est pas opposée à cette perspective de vendre ce terrain. Les élus ont toutefois souhaité qu'un travail soit fait sur la problématique des réseaux et sur l'organisation du stationnement.

Avant d'aller plus avant dans cette réflexion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE un accord de principe sur la création d'une parcelle de terrain qui pourrait accueillir un immeuble d'habitation,

SE PRONONCE sur une création de terrain non viabilisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les analyses techniques sur les conditions de faisabilité de cette opération foncière,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant d'obtenir tous les éléments qui permettront au Conseil municipal de se prononcer lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : SP/CB/DG1

N° 2022.07.17

Objet : Immaldi et Cie SAS – Cession de terrain – Modification et confirmation

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoints.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que pendant sa séance du 18 octobre 2021, par délibération n° 2021.108, il a confirmé la cession des parcelles ZI 71 et ZI 72 en faveur de Immaldi & Cie SAS dans le cadre de développement de l'enseigne commerciale implantée sur le site.

Lors de la réunion sur place du 20 avril 2022 avec notamment le géomètre pour finaliser la division des parcelles, les ajustements suivants ont été opérés : la parcelle ZI 71 ne sera pas vendue en intégralité et une petite partie de la parcelle ZI 69 est ajoutée à cette opération foncière.

./.

VU la délibération n° 2021.77 du 28 juin 2021 donnant un accord de principe à l'opération foncière initiale,

VU la délibération n° 2021.108 du 18 octobre 2021 confirmant la cession des parcelles et les modalités de mise en œuvre,

VU le document le plan de division réalisé suite à la réunion sur place du 20 avril 2022,

VU le document d'arpentage établi par le géomètre le 16 juin 2022,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 30 mai 2022,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la modification des ajustements réalisés le 20 avril 2022 tels qu'ils figurent dans le document d'arpentage, à savoir :

Terrains concernés	Nouvelle référence cadastrale après division	Surface	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
ZI 69	ZI 188	504 m2	Commune de Maïche	Commune de Maïche
ZI 69	ZI 189	23 m2	Commune de Maïche	Immaldi & Cie SAS
ZI 71	ZI 191	27 m2	Commune de Maïche	Commune de Maïche
ZI 71	ZI 190	241 m2	Commune de Maïche	Immaldi & Cie SAS

AUTORISER la vente des parcelles suivantes :

- ZI 189 de 23 m2
- ZI 190 de 241 m2
- ZI 72 de 380 m2

en faveur de Immaldi & Cie SAS selon toutes les modalités de mise en œuvre fixées par la délibération n° 2021.108 du 18 octobre 2021,

PREND acte en conséquence que cette opération foncière globale concerne 844 m2 de terrain communal,

CONFIRME le prix de prix de vente, à savoir : 50 € le m2 x 844 m2, soit 42 200 € sachant que le montant de la TVA ne s'appliquera pas à ce montant car les terrains sont situés hors lotissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette opération foncière.



Le Maire,
Régis LIGIER

Réf. : SP/CB/DG1

N° 2022.07.18

Objet : Transports Brischoux – Cession de terrain - Confirmation

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoint.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2022.09 du 7 février 2022 par laquelle il a donné un accord de principe à la cession d'une bande de terrain à prélever sur la parcelle AM 63 en faveur la société Transports Brischoux et a autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant au Conseil municipal de confirmer la vente en temps opportun.

Par courrier daté du 12 mai 2022, la société a informé Monsieur le Maire que dans le cadre de cette opération foncière, la société acquérant le terrain sera : SCI Lumaloxa, domiciliée 3 rue Henri Rotschi 25120 Maïche. Elle est représentée par Monsieur Xavier Brischoux et Madame Lucie Lonchamp.

VU la délibération n° 2022.09 du 7 février 2022 donnant un accord de principe cette opération foncière et fixant les modalités de vente de ce terrain,

./.

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 25 mars 2022,

VU le document d'arpentage établi par le géomètre le 11 mai 2022,

VU le courrier des Transports Brischoux en date du 12 mai 2022,

CONSIDÉRANT le prix de vente de 15 € le m² fixé en concordance avec les prix pratiqués par la Communauté de Communes du Pays de Maïche pour les parcelles de cette zone d'activité,

CONSIDÉRANT l'existence de réseaux humides sur toute la longueur de cette bande de terrain, lesquels débouchent sur le poste de refoulement situé en bout de parcelle,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE des éléments qui figurent dans le document d'arpentage, à savoir :

Terrains concernés	Nouvelle référence cadastrale après division	Surface	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
AM 63	AM 85	835 m ²	Commune de Maïche	Commune de Maïche
AM 63	AM 86	400 m ²	Commune de Maïche	Transports Brischoux

PREND ACTE que cette opération foncière se fait au profit de la SCI LUMALOXA, domiciliée 3 rue Henri Rotschi 25120 Maïche, représentée par Monsieur Xavier Brischoux et Madame Lucie Lonchamp.

AUTORISE la vente de la parcelle AM 86 en faveur de la SCI LUMALOXA selon toutes les modalités de mise en œuvre fixées par la délibération n° 2022.09 du 7 février 2022,

CONFIRME le prix de vente, à savoir : 15 € le m² x 400 m² soit 6 000 € sachant que le montant de la TVA ne s'appliquera pas à ce montant car les terrains sont situés hors lotissement,

CONFIRME qu'aucune construction ne pourra être érigée sur cette bande de terrain afin de permettre en cas de besoin l'accès aux réseaux,

CONFIRME l'instauration d'une servitude de passage et d'entretien et/ou de réparation au bénéfice de la Commune de Maïche et de la Communauté de Communes du Pays de Maïche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette opération foncière.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : SP/CB/BN1

N° 2022.07.19

Objet : Demandes distractions du régime forestier et défrichement – Parcelles AE 242, 243 et 244

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoints.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boïchat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal d'un dossier de demande de distraction du régime forestier et de défrichement en raison de situations évolutives qui nécessitent cette procédure.

Par délibération n° 2015.40 du 13 avril 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de distraction des parcelles AE 242 et AE 243, laquelle n'a pas été suivie d'effet.

A ce jour, dans le cadre du développement du camping et du projet hôtelier, il y a lieu de réactiver ce dossier afin de distraire et de défricher cet espace, soit :

- AE 242 pour 38 a 83 ca
- AE 243 pour 3 a 48 ca
- AE 244 pour 1 ha 62 a 84 ca.

Par ailleurs, l'ONF exige une compensation pour ces distractions du régime forestier. A cet égard, il sera possible de soumettre au régime forestier les parcelles boisées acquises aux Sécherins et cadastrées D 54 (1 ha 13 a 50 ca) et D 15 (2 ha 00 a 95 ca), conformément aux dispositions de la délibération n° 2021.53 du 17 mai 2021.

VU la délibération n° 2015.40 du 13 avril 2015,

VU la délibération n° 2021.53 du 17 mai 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune de Maïche sera en mesure de répondre à l'exigence de compensation,

CONSIDÉRANT que ces demandes permettront de satisfaire un besoin de service public en offrant des équipements servant à l'intérêt général (extension du camping et construction d'un hôtel),

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'autorisation de distraction du régime forestier des parcelles :

- AE 242 pour 38 a 83 ca
- AE 243 pour 3 a 48 ca
- AE 244 pour 1 ha 62 a 84 ca,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'autorisation de défrichement des parcelles auprès de la Direction Départementale des Territoires afin de répondre aux besoins de réalisation de nouveaux équipements,

CONFIRME son intention de faire appliquer le régime forestier aux parcelles D 54 (1 ha 13 a 50 ca) et D 15 (2 ha 00 a 95 ca),

PREND ACTE que l'autorisation de défrichement générera le versement d'une indemnité qui pourra être minorée en raison des travaux forestiers annuels,

MANDATE Monsieur le Maire pour engager toutes ses procédures et signer tous les documents y afférent (bornage, etc...).



Le Maire,
Régis LIGIER

Réf. : SP/CB/BN1

N° 2022.07.20

Objet : Demandes distractions du régime forestier et défrichement – Parcelles forestières Les Fiottey et Les Cerneux

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoints.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal d'un dossier de demande de distraction du régime forestier et de défrichement en raison de situations évolutives qui nécessitent cette procédure.

La sécheresse et le bostryche ont durablement impacté les parcelles forestières suivantes :

- Les Fiottey, BC 14,
- Les Cerneux, ZW 31.

Le Conseil municipal a d'ailleurs pu mesurer les outrages subis lors de la visite organisée sur place le 8 juin dernier. A cette occasion, il a été présenté la possibilité de redonner sa vocation initiale à ses parcelles, c'est-à-dire une vocation agricole.

Si chacun adhère à cette perspective, il y a lieu au préalable d'engager une procédure de distraction du régime forestier et de défrichement sur les espaces concernés.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DONNE un accord de principe à l'engagement de ces procédures de distraction du régime forestier et de défrichement sur les espaces à déterminer des parcelles suivantes :

- Les Fiottey, BC 14, pour une surface d'environ 1.5 ha
- Les Cerneux, ZW 31, pour une surface d'environ 1 ha,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager le bornage des espaces concernés ce qui permettra notamment d'en déterminer la surface exacte,

PREND ACTE que le Conseil municipal aura à se prononcer ultérieurement lorsque tous les éléments seront connus pour finaliser ces procédures.



Le Maire,
Régis LIGIER

Réf. : SP/CB/Das15

N° 2022.07.21

**Objet : ESPM – Adhésion au club
entreprises**

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjointes.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Entente Sportive du Pays Maïchois est née d'une fusion en 2001 entre le Racing Club de Maïche et le Concordia Sports de Damprichard. La volonté des dirigeants était de regrouper tous les clubs du Plateau afin de pouvoir se maintenir au plus haut niveau régional.

Le club a pris une nouvelle dimension avec la création du Club'Entreprises du Pays de Maïche. Le club est ouvert au sponsoring de chefs d'entreprises, de décideurs, responsables d'administrations et professionnels libéraux, pour soutenir et promouvoir le développement du territoire par le sport.

Le Club' Entreprises a pour but d'organiser des soirées entre les partenaires de manière à impliquer les sponsors dans le projet sportif et social de l'ESPM. Il s'agit également, durant les stages organisés en période scolaire, de faire découvrir des métiers aux jeunes dans le cadre du plan éducatif de l'ESPM.

Il est proposé au Conseil municipal que la Ville apporte son soutien et adhère au Club Entreprises en qualité de Partenaire Officiel. Le montant de l'adhésion s'élèverait alors à 250 € par saison qui donne accès à :

- 1 invitation aux 5 Events du Club
- Fiche du partenaire de l'application du Club
- Le logo de la Ville sur les roll'up partenaires lors des soirées
- 1 publication sur le facebook du Club
- 1 publication sur le LinkedIn du Club.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE cette adhésion au Club Entreprises du Pays de Maïche



Le Maire,
Régis LIGIER

Réf. : MS/CB/OA3

N° 2022.07.22

**Objet : Camping municipal – Tarifs
épicerie**

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoints.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boïchat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de sa réunion du 12 mai dernier, la commission Attractivité du Territoire a examiné les tarifs de l'épicerie du camping municipal pour la prochaine saison.

Elle propose les tarifs suivants à partir du 15 juillet 2022 :

Produits Épicerie / Boulangerie	Conditionnement à l'achat	Tarif à l'achat TTC	Tarif à la vente à l'unité
Baguette		1.05 €	1.05 €
Pain long		1.30 €	1.30 €
Croissant		0.95 €	0.95 €
Pain au chocolat		1.00 €	1.00 €

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20220704-2022-07-22-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Confiture de framboise	L'unité	2.20 €	3.00 €
Lait ½ écrémé UHT 50 cl	Pack de 6	3.36 €	1.00 €
Glace Magnum	Lot de 6 ou 8	5.00 €	1.00 €
Glace Cônes Extrêmes	Lot de 6 ou 8	4.00 €	1.00 €
Chips nature 30 gr	Lot de 6	0.99 €	0.50 €
Chips nature 200 gr	L'unité	0.89 €	2.00 €
Pâtes différentes variétés	L'unité	1.00 €	2.00 €
Riz long grain	L'unité	2.39 €	3.00 €
Coca Cola 33 cl	Pack de 24	22.80 €	2.00 €
Oasis 33 cl	Pack de 24	22.80 €	2.00 €
Ice tea 33 cl	Pack de 24	22.80 €	2.00 €
Carola Bleue 150 cl	Pack de 6	5.10 €	1.00 €
Cristalline 150 cl	Pack de 6	2.40 €	1.00 €
Carola Rouge 125 cl	Pack de 6	6.90 €	1.00 €
Eau plate Cristalline 50 cl	Pack de 6	2.00 €	0.50 €
Limonade Mortuacienne 100 cl	Pack de 12	11.40 €	2.00 €
Sirop Rième 25 cl tous parfums	L'unité	3.00 €	4.00 €
Apta produit vaisselle	L'unité	0.90 €	1.00 €
Lessive Ariel dosette	Boîte de 31 capsules	11.35 €	0.50 €
Sac poubelle 30 L	L'unité	2.10 €	2.50 €
Jetons machine à laver			4.00 €
Adaptateurs européens		15.00 €	20.00 €
Adaptateurs pour prise CC		16.85 €	20.00 €
Caution pour adaptateurs			20.00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les tarifs tels que proposés,

FIXE leur mise en œuvre à compter du 15 juillet 2022.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20220704-2022-07-22-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : SP/CB/Compta

N° 2022.07.23

Objet : Fête Nationale – Location ecocups

Date de la convocation : 27/06/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoints.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas
Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Richard Tissot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des festivités de la Fête nationale qui auront lieu le mercredi 13 juillet au soir, il a été décidé de louer 4 500 ecocups à ECOCUP DISTRIBUTION.

Cette location se fait au prix de 0.036 € TTC par gobelet auquel s'ajoute les frais de livraison et de traitement en express de la commande.

1 500 ecocups seront confiées à chacune des trois associations qui tiendront des stands de petite restauration et buvette sur le site de la manifestation, à savoir : l'ESPM, la JAM et le Volley Club. Comme cela se pratique généralement, chaque association demandera une caution de 1 € lors de chaque délivrance d'une ecocup.

Lors de la restitution des ecocups à la société, chaque verre manquant sera facturé 0.904 € TTC à la commune.

VU la location faite à la Société ECOCUP DISTRIBUTION,

VU que chaque association se verra remettre 1 500 ecocups,

VU que chaque association percevra 1 € lors de la remise d'une ecocup, et qu'elle redonnera cette caution uniquement lors de la restitution du gobelet,

VU la facturation qui sera imputée à la Ville de Maîche pour toute ecocup manquante,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de récupérer auprès de chaque association la somme de 0.904 € TTC par ecocup manquante,

Le Conseil municipal par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Richard Tissot) :

AUTORISE Monsieur le Maire à facturer à l'ESPM, la JAM et au Volley Club le montant des ecocups manquantes sur la base de 0.904 € TTC par gobelet.



Le Maire,
Régis LIGIER